

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 DECEMBRE 2019**

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Aurélie MENG et M. Gilles BERRING, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Marc GOETZ (qui a donné procuration à M. BAMBERGER), Mmes Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES), Fanny REHM-MUNCH et Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Mireille LIMBACH et M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

---

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2019.
- III. Informations :
  - a) communales
  - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Déclaration d'intention d'aliéner.
- VI. Déclaration de projet pour l'extension d'activité du restaurant Le Kasbür. Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- VII. Urbanisation du site de l'Altenberg. Définition du prix de vente des terrains.
- VIII. Définition des tarifs de la médiathèque municipale pour l'exercice 2020.
- IX. Acquisition de mobiliers.
- X. Décision modificative de crédits n° 2.
- XI. Divers.
  1. Facturation d'un mobilier sinistré.
- XII. Questions-réponses.

---

M. le maire ouvre la séance à 20 h 40'. Il souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette dernière réunion du Conseil Municipal de l'année. Puis il présente les condoléances du Conseil Municipal à M. KILFIGER, dont le père vient de décéder.

## **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal, unanime, désigne M. Bernard BAMBERGER en tant que secrétaire de séance.

## **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2019.**

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2019, sans observation.

## **III. Informations.**

### a) Communales.

Le 16 décembre 2019 la SNCF réalisera un diagnostic du passage à niveau 36. Les services du Conseil départemental et la municipalité sont associés à cette démarche.

### b) Intercommunales.

M. le maire fait part à l'assemblée du décès accidentel de Fabrice HELMSTETTER, lequel a assumé la fonction de directeur général des services de la Communauté de Communes de la Région de Saverne de 2010 à 2017.

Mme FONTANES indique que le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Saverne :

- ✓ envisage (proposition du Bureau) d'augmenter la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) de 6 € en 2020,
- ✓ déplore 160.000 € de REOM demeurant impayés en 2019,
- ✓ a décidé le maintien de la collecte séparée des bio-déchets, malgré son coût de 160.000 €,
- ✓ accusera un manque à gagner à partir de 2021 : le SMITOM de Haguenau-Saverne ne versera plus de participation au coût d'acheminement des déchets vers l'usine d'incinération située à Schweighouse-sur-Moder.

M. KAETZEL indique que le Comité directeur du Syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel se réunira une ultime fois en ce mois de décembre avant sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il souligne que les engagements pris par le syndicat seront respectés et menés à bien par le SDEA, qui reprendra les compétences du syndicat dissous.

#### **IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

Néant.

#### **V. Déclarations d'intention d'aliéner.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
3	299	4, rue du Michelbach	4,83
	308		0,11
	312		1,43

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, unanime : décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ce bien.

#### **VI. Déclaration de projet pour l'extension d'activité du restaurant Le Kasbür. Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Monsieur le Maire revient sur le projet du restaurant Le Kasbür, qui envisage le développement de son activité ; les principaux éléments relatifs au projet concernent la construction d'une salle de séminaires permettant l'accueil de 60 à 80 personnes, et à plus long terme la construction de deux bâtiments devant accueillir une trentaine de chambres d'hôtel, et la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un espace spa-wellness ou bien-être.

Afin de permettre l'évolution de l'activité en question, le Conseil Municipal a délibéré le 28 mai 2018 pour engager une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), car le règlement actuel ne permet pas la réalisation du projet d'extension. Le Conseil Municipal a, lors de cette délibération, d'une part rappelé l'intérêt général de cette évolution, notamment en termes d'emplois, de retombées touristiques, économiques et d'image pour le territoire, et a, dans la même délibération, engagé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme prévue aux articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-15 du Code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une enquête publique

organisée selon les dispositions du Code de l'environnement (chapitre III, titre II, livre I<sup>er</sup>).

Les conclusions favorables du commissaire enquêteur permettent aujourd'hui de finaliser la procédure et d'adopter cette déclaration de projet, qui vaudra également approbation des nouvelles dispositions du PLU, et notamment le classement de 1,51 hectares de zone N en zone UBaa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide de confirmer** que le projet de développement du restaurant Le KASBÜR présente un **intérêt général**, dans la mesure où il permet de :
  - compléter l'offre existante en termes de salles de séminaires sur la région de Saverne,
  - valoriser l'attractivité touristique en permettant de prolonger les haltes gastronomiques par des courts à moyens séjours dans la région,
  - créer une quinzaine d'emplois directs,
  - renforcer la valorisation des circuits courts avec des fournisseurs locaux sans intermédiaire,
  - soutenir l'activité économique locale à travers l'investissement conséquent engagé par le porteur de projet ;
- ✓ **décide d'adopter la déclaration de projet** qui emporte approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente, après y avoir apporté des modifications issues des observations des services et de l'enquête publique ;
- ✓ **prend acte** de la recommandation du commissaire enquêteur qui suggère que lors d'une prochaine modification du PLU, la zone N au sud du projet soit intégrée dans la zone à sensibilité écologique autour de la vallée du Mosselbach et du versant Bellevue ;
- ✓ **dit que :**
  - la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
    - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
  - la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera :
    - ☞ transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
    - ☞ exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

## **VII. Urbanisation du site de l'Altenberg. Définition du prix de vente des terrains.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Par délibération du 7 février 2019 le Conseil Municipal a confié au bureau d'étude BEREST une mission de maîtrise d'œuvre pour mener les études en vue de la réalisation de l'opération : urbanisation du site de l'Altenberg. Celle-ci prévoit la réalisation d'une voirie et de quatre lots constructibles à mettre en vente.

M. le maire présente à l'assemblée le projet d'urbanisation du site de l'Altenberg établi par le maître d'œuvre ainsi que l'estimation sommaire du coût des travaux ; ceux-ci sont estimés à 355.000,- € H.T. Puis il invite les membres présents à se prononcer quant à la réalisation de cette opération et, dans l'affirmative, à définir le prix de vente des terrains.

Considérant que les lots à commercialiser seront constitués en façade d'une partie constructible et sur le fonds d'une partie non constructible, considérant que les lots sont destinés à accueillir des activités avec la possibilité d'adjoindre un logement de fonction à l'activité exercée sur site, et après en avoir longuement discuté, le Conseil Municipal :

- par 12 voix pour et 2 abstentions :
  - décide de réaliser l'opération d'urbanisation du site de l'Altenberg ;
  - s'engage à porter les crédits nécessaires au budget ;
- par 11 voix pour et 3 abstentions :
  - fixe le prix de vente des lots qui seront proposés à la vente comme suit :

<i>nature de terrains</i>	<i>surface totale</i>	<i>prix de vente H.T.</i>	<i>prix de vente TTC</i>
constructibles	5695,58 m <sup>2</sup>	10.000,00 €	12.000,00 €
non constructibles	3775,99 m <sup>2</sup>	1.666,67 €	2.000,00 €

- autorise le maire à engager les dépenses et signer tous les documents et actes à venir afférents à cette opération.

## **VIII. Définition des tarifs de la médiathèque municipale pour l'exercice 2020.**

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme GAEHLINGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la médiathèque municipale pour l'année 2020 comme suit :

### **A. médiathèque municipale (tarifs annuels)**

#### **① Tarifs pour personnes domiciliées à Monswiller**

<b>tarifs adoptés</b>	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	11 €
adultes de plus de 18 ans, personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, RMIstes, personnel communal, personnel de la MAPA de l'Altenberg	3 €	10 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		50 €

## ② Tarifs pour personnes non domiciliées à Monswiller

<b>tarifs adoptés</b>	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	17 €
adultes de plus de 18 ans	11 €	28 €
personnel enseignant dans les écoles de Monsw.	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, RMIstes, personnel communal,	5 €	15 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		90 €

L'éventualité d'uniformiser les tarifs en un tarif unique *livres + audio-vidéo + internet* n'est pas retenue.

## ③ Pénalités de retard

- pour les livres :
  - ◆ les 7 premiers jours : 0,20 € / jour de retard / document
  - ◆ les jours suivants : 0,50 € / jour de retard / document
- pour tous autres documents et/ou ouvrages : suspension de l'autorisation d'emprunt.

## ④ Tarifs pour réalisation de photocopies et impressions

- photocopies :
  - ◆ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- impressions depuis poste informatique de l'espace multimédia :
  - ◆ en noir et blanc : 0,20 € par page
  - ◆ en couleur : 1,00 € par page.

## **IX. Acquisition de mobiliers.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Après avoir entendu les explications de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition des mobiliers suivants :

<i>opéra tion</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>destination</i>	<i>montant en € TTC</i>
092	2183	serveur (en remplacement de l'actuel plus assez performant) et PC	mairie	12.000,00
	2184	panneau d'affichage extérieur lumineux (en remplacement de l'existant hors service)	place de la Mairie	22.800,00
	2184	lame à neige (à fixer sur motoculteur)	services techniques	700,00

## X. Décision modificative de crédits n° 2.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 2 comme suit :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	montant €
023	vir. en sect. inv.				
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./opérat.	désignation	montant en €	art./opér.	désignation	montant en €
2183-092	matériel informatique	12.000	1322-104	subvention Région	13.400
2184-092	meubles	23.500			
2151-104	travaux de voirie	- 22.100	021	vir. de sect. fonct.	
	<b>TOTAL</b>	<b>13.400</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13.400</b>

## XI. Divers.

### 1. Facturation d'un mobilier sinistré.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Un administré, à savoir M. BARO Jacques, a embouti une borne amovible située sur le domaine public le 24 juillet 2019. M. BARO a insisté pour régler directement le coût du dommage qu'il a occasionné, lequel a été estimé comme suit :

- ✓ borne amovible : 310,56 €  
(suivant facture n° 700218 du 19/04/2018 établie par la société Mobilier Urbain)
  - ✓ frais de main-d'œuvre (5 heures à 20,- € / heure) : 100,00 €
- TOTAL : 410,56 €.

M. BARO a signé l'échéancier de dette établi pour l'occasion. Néanmoins, malgré des promesses répétées de régler sa dette, cet individu n'a jamais respecté sa parole.

Par conséquent le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager toutes procédures administratives et légales afin que M. BARO Jacques honore sa dette et sa parole et que la commune de Monswiller soit indemnisée pour le dommage mobilier subi.

## **XII. Questions - réponses.**

M. SCHMITT s'enquiert du projet de climatisation de la médiathèque. Il lui est répondu que cette opération a été réalisée : l'étage est équipé depuis un mois d'un système de climatisation. La mairie quant à elle sera traitée au mois de janvier 2020 : une climatisation desservira le rez-de-chaussée. Quant à l'Espace Le Zornhoff, les travaux de mise en place d'un système de rafraîchissement sont en cours.

Mme MENG demande si des personnes intégrant l'école de musique municipale en tant qu'élèves, et qui sont domiciliées à l'extérieur après avoir par avant été domiciliées à Monswiller, peuvent bénéficier des tarifs "locaux". Il lui est répondu que les gens domiciliés à l'extérieur au moment de leur inscription à l'école de musique n'ont pas droit au tarif "local".

M. BOSS demande des renseignements quant au sapin installé sur la place de la Fontaine. Ce conifère provient de la forêt de Mutzenhouse et a été acquis pour 250 €.

M. SCHMITT demande ce qu'il en est du projet d'ouverture du bar Road Runner dans la zone d'activités de la Weidmatt, projet évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

M. le maire informe l'assemblée que :

- la prolongation de l'heure d'ouverture au public au-delà de l'heure légale (1 h 30) relève de la compétence du préfet ;
- suite à une pétition des riverains adressée à M. le sous-préfet, celui-ci a consulté le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) quant au projet d'activité déclaré ;
- lui-même n'a pas délivré d'autorisation d'ouverture de cet établissement.

La séance est levée à 23heures.